

Règlement actualisé le 01/09/2025

TITRE

■ Article 1 .

Les Districts de la Charente et de la Charente Maritime organisent annuellement un championnat féminin à 8.

Ce championnat est dénommé « CHAMPIONNAT DES 2 CHARENTES - FÉMININES À 8 ».

Le présent règlement a pour but de préciser et d'adapter au niveau départemental certains points particuliers des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de football de Nouvelle Aquitaine, qui s'appliquent à tous les sujets non traités dans ce présent règlement.

ORGANISATION

■ Article 2 .

La commission du développement du football féminin de la Charente est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve. Cette commission, dénommée « commission d'organisation » a pour mission de proposer au Comité de direction du District de Football de la Charente, les dates de la compétition, d'élaborer les calendriers et de gérer cette compétition tout au long de la saison sportive. Elle est aussi chargée de l'homologation des résultats.

ENGAGEMENTS

■ Article 3 .

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes féminines des clubs des Districts 16 et 17, régulièrement affiliées.

Le nombre d'équipes engagées dans la compétition, pour un même club, n'est pas limité. Toutefois, 2 équipes d'un même club ne peuvent se trouver dans une même poule, sauf si, le système de l'épreuve l'oblige. Dans ce cas, l'accord, à titre exceptionnel, sera demandé au Comité de direction du (des) District(s) des clubs concernés.

- Les clubs en ententes peuvent participer au championnat des 2 Charentes - Féminines à 8.
- Le droit d'engagement est fixé chaque saison par les Districts.
- La commission d'organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

ENTENTES

■ Article 4 .

Les ententes sont autorisées. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration écrite en utilisant le document officiel « DEMANDE D'ENTENTE », auprès du District du club concerné, au plus tard au moment des engagements, pour validation par le Comité de direction du (des) District(s) de ces clubs.

L'Entente peut être composée au maximum de 3 clubs.

Le nombre de licenciées séniors que doit « apporter » chaque club dans l'entente est lié au nombre d'équipes engagées dans cette entente.

Pour 1 équipe : 2 licenciées minimum par Clubs

Pour 2 équipes : 4 licenciées minimum par Clubs

Les autres dispositions de l'article 8.1 et 8.2 des RG du District de Football de la Charente s'appliquent de facto aux ententes féminines.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

■ Article 5 .

Il dépend, chaque saison, du nombre d'équipes engagées.

Ainsi, la commission d'organisation définit chaque saison un système de l'épreuve en fonction du nombre d'équipes et le communique avant le début de la compétition.

Le système de l'épreuve est ainsi présenté en annexe 1 du présent règlement.

DURÉE DES RENCONTRES

■ Article 6 .

La durée des rencontres est de deux fois quarante minutes (2x40 mn).

BALLONS

■ Article 7 .

1/ Les ballons sont fournis par le club recevant, sous peine de perte du match.

2/ Sur terrain neutre, les équipes doivent présenter chacune un ballon sous peine d'une amende.

COULEUR DES ÉQUIPES - NUMÉROTATION

■ Article 8 .

1. Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site officiel, sauf si en cas de phase finale, un équipement leur serait éventuellement fourni.

2. En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre c'est le club désigné **recevant**
3. Les gardiens de buts doivent porter un jeu de maillots les distinguant nettement de l'arbitre et des autres joueuses (partenaires et adversaires).
4. Les équipes doivent porter des maillots numérotés de 1 à 12.

CALENDRIER - HORAIRES

■ Article 9 .

Les rencontres sont fixées le dimanche à 15h00, à l'exception de celles fixées en lever de rideau qui débiteront à 13h00. La commission se réserve le droit de modifier ou de compléter les dates retenues selon les nécessités du calendrier.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu, doit-être adressé obligatoirement au district organisateur de la compétition, par le club via FOOT CLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOT CLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la commission d'organisation qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.

- Report autorisé minimum 7 jours avant la rencontre.
- Entre 7 jours et le mercredi 12h00 avant la date de la rencontre : modification d'horaire et de stade autorisé.
- A partir de mercredi 12h00 : seule la commission et le secrétariat du District sont en mesure de prendre une décision.

L'alinéa 3 de l'article 17 des R.G. de » la LFNA est applicable pour les rencontres sans enjeu.

FORFAITS

■ Article 10 .

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la commission d'organisation, au plus tard, le vendredi précédant la rencontre et ce, avant 15 h.

Conformément au règlement financier du District organisateur, une amende forfaitaire sera systématiquement appliquée au club forfait.

QUALIFICATION - PARTICIPATION

■ Article 11 .

Les Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LFNA sont applicables.

Pour rappel, peuvent jouer en compétitions seniors :

- 1 seule joueuse U 16, à condition d'avoir obtenu un double sur classement.
- 2 joueuses U 17, à condition d'avoir obtenu un double sur classement.
- Le nombre de joueuses U 18 et U 19 est illimité.

Le nombre de joueuses mutées, par équipe, est de 4 dont 2 joueuses, mutées « hors période », au maximum.

Dans le cas où 2 équipes d'un même club se trouvent dans une même poule. L'équipe 1 est déclarée supérieure, l'équipe 2, inférieure. Dans un même club, l'équipe à 8 est déclarée inférieure à la dernière équipe à 11, du club. A titre d'exemple, le forfait de l'équipe à 11, entraîne automatiquement, le forfait de l'équipe à 8.

L'article 167 des R.G. de la FFF, concernant la participation des joueuses, est applicable pour cette compétition.

ARBITRAGE

■ Article 12 .

Un arbitre officiel pourra, sur la demande de l'un des deux clubs en présence, être désigné par la CDA du District du club recevant. Cette demande devra parvenir au District concerné au moins 15 jours avant la date prévue du match. Les frais de déplacement de l'arbitre nommé seront à la charge du club demandeur, voire divisés en deux en cas de demande des deux clubs.

1. En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné pour la rencontre, la priorité de désignation est la suivante :

- Un arbitre officiel du district 16 ou 17 présents sur le terrain. Si plusieurs de ces arbitres sont présents celui qui évolue dans la catégorie la plus élevée aura la priorité.
- Les clubs en présence présentent chacun un arbitre du club muni de sa licence. Un tirage au sort désigne celui devant diriger la rencontre.
- Un dirigeant licencié. Un tirage au sort désignera le dirigeant qui officiera. Lorsque pour les dirigeants, la mention <arbitre auxiliaire > figure sur sa licence, il aura toute priorité sur les autres dirigeants pour officier.

Le tirage au sort s'effectue en présence des 2 capitaines. Le club recevant à l'obligation de présenter un arbitre bénévole.

2. Si l'un des arbitres désignés pour diriger la rencontre quitte le terrain au cours de la rencontre à la suite d'incidents graves, ou est victime d'une agression physique, aucun arbitre ne pourra le remplacer et la rencontre sera définitivement arrêtée. Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain sur souci de santé, il sera remplacé selon les dispositions visées au point 1 du présent article.

3. Une équipe ne peut refuser de jouer ou de reprendre le jeu sous prétexte de l'absence d'un arbitre officiel et aura match perdu par forfait si la carence survient avant le début de la rencontre et par pénalité si la carence intervient au cours de la rencontre.

RESERVES – RECLAMATIONS - EVOCATIONS - APPELS

■ Article 13 .

Réserve d'avant match

1. Se reporter à l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LNFA sont applicables.

2. Pour les terrains, il ne peut être formulé de réserve que 45 minutes au plus tard avant l'heure du match officielle du coup d'envoi du match.

Les divers documents sont à adresser au secrétariat du District de la Charente, organisateur en y joignant les droits financiers conformément aux règles en vigueur.

Réserves concernant l'entrée des joueuses

Se reporter à l'article 145 des Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LNFA sont applicables.

Réserves Techniques

Se reporter à l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LNFA sont applicables.

FEUILLE DE MATCH

■ Article 14 .

1. Se reporter à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F pour la transmission de la F.M.I.

2. L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire ; dans le cas de non-fonctionnement, la feuille de match « papier » doit-être adressée, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, au secrétariat du District, de la Charente, organisateur de la compétition.

3. Tout manquement à ce délai pourra être passible d'une amende financière, sauf si la transmission de la F.M.I. résulte d'un souci informatique dont le club apportera la preuve à l'organisme compétent.

DIVERS

■ Article 15 .

Les cas non prévus dans les règlements des compétitions des championnats féminins régionaux et dans le présent règlement seront tranchés par la commission d'organisation.

ANNEXE 1

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

28 équipes sont engagées dans cette compétition.

Le système de l'épreuve est le suivant :

1ère phase, de septembre à décembre :

- 3 poules géographiques de 6 équipes + 2 poules de 5 équipes.

La 1^{ère} phase se joue par matchs aller-retour.

A l'issue de cette 1^{ère} phase, les équipes classées premières de chaque poule, ainsi que le meilleur second, joueront, en 2^{ème} phase, dans la poule de **niveau 1**.

Désignation du meilleur second :

Seront comptabilisés pour le classement du meilleur second, les points uniquement obtenus lors des rencontres aller et retour contre les équipes de la poule, classées aux 1^{ère}, 3^{ème} et 4^{ème} place à l'issue de la 1^{ère} phase. L'article 14, alinéa 2 des R.G. de la LFNA s'applique ensuite pour le classement.

2ème phase, de janvier à fin mai :

- 1 poule « Niveau 1 » composée des équipes classées 1^{ère} de chaque poule (5) et de celle classée meilleure deuxième, soient 6 équipes qui se rencontreront par matchs aller-retour.
- Il n'y a, ni montée ni descente.
- Une 2^{ème} phase « Niveau 2 », pour toutes les autres équipes ainsi que d'éventuelles nouvelles.

La commission d'organisation établira, à ce moment- là, les différentes poules en tenant compte de la position géographique mais aussi du classement à l'issue de la 1^{ère} phase.

- En fonction du nombre total d'équipes, la seconde phase se jouera ou en matches simples ou par matches aller-retour.
- Il n'y a, ni montée ni descente